

Prisons: corruption, violations, torture et discriminations à tous les étages!

« Réalités entre quatre murs »

(Sur) vivre en prison

L'ensemble des règles des Nations Unies pour le traitement des détenus et les règlements pénitentiaires d'ordre Intérieur garantissent les droits fondamentaux des prisonniers. Au Burundi ils sont constamment foulés aux pieds. Ainsi, théoriquement, les détenus sont associés à la gestion des produits provenant des travaux auxquels ils ont participé. Ils reçoivent une ration alimentaire supplémentaire. En réalité ces rations alimentaires supplémentaires sont vendues hors de la prison par les détenus détenteurs de responsabilités. C'est le «*gushira kuri kibisi*»¹, qui permet à une poignée de détenus de mêche avec l'administration de s'approprier les parts supplémentaires destinées aux détenus vulnérables ou affectés aux travaux lourds. L'administration pénitentiaire ferme les yeux sur un système de détournement lucratif.

Par ailleurs, de façon générale, l'accès à des soins spécialisés, impossibles dans l'enceinte pénitentiaire, est systématiquement refusé aux opposants politiques. Après le Général Ndayirukiye en 2021, c'est André Ndagijimana qui décède le 8 juillet à Ngozi, faute de soins. Souvent le risque d'évasion ou l'absence de policiers pour escorte justifie ce refus. En mai dernier ce fut le cas pour le Général Ndayisaba détenu à la prison de de Muramvya. Les établissements pénitentiaires contribuent donc à la dégradation de la santé, voire à la mort des détenus. Ceux-ci sont par ailleurs tenus de se procurer leurs médicaments, les stocks étant vendus à des pharmacies ou à des cabinets médicaux privés (Voir Rapport p.11)

Sur les conditions de détention



Les établissements pénitentiaires doivent remplir des conditions minimales de salubrité et d'hygiène afin de garantir la santé physique et mentale des détenus ». L'ensemble des règles minima des Nations unies sur le traitement des détenus (règles Mandela) préconise des dortoirs aérés et éclairés, une literie individuelle convenable, des installations sanitaires et douches propres et décentes. Mais au Burundi, les dortoirs ne sont équipés ni de matelas ni de couvertures. Les prisonniers qui le peuvent paient une certaine somme appelée « bougie » au chef de dortoir (=le capita »). En

échange de cette « bougie » ils dorment sur des planches, des cartons. Les « bougies » sont partagées entre capitais et autorités. Ceux qui ne peuvent pas payer la « bougie » dorment à même le sol dans des conditions insupportables. Les détenus à l'isolement sont menottés dans une cellule sans aération ni toilettes. [A la prison de Ngozi le bloc cachot \(photo ci-jointe\) est géré par les](#) détenus capitais en violation de la loi pénitentiaire.

¹ « GUSHIRA KURI KIBISI » est une pratique observée à la prison de Ngozi. Un détenu échange sa ration mensuelle de haricot évaluée à 10.50 kg contre 2 500 fbu. Sur le marché, un kg de haricots se vend à plus de 3 000 fbu. 10,50kg reviendraient donc à plus de 30 000 Fbu.

La surpopulation carcérale conjuguée à des conditions d'hébergement et d'hygiène déplorables met en péril la santé des détenus. Par exemple plus de 100 détenus partagent deux douches et deux WC. Ils doivent en outre se procurer les désinfectants et insecticides pour combattre la vermine. Les détenus qui ont la chance d'avoir un toit doivent pourvoir à l'acquisition et à l'entretien du matériel sanitaire et électrique. Pendant la saison des pluies 2016-2017, le CICR (Comité International de la Croix Rouge) a dû installer des tentes à la prison de Mpimba, où certains détenus dormaient dans la boue.

(A cet égard, nos partenaires burundais ont mené en 2020 et 2021 une expérience visant à doter chaque prison d'une cuve de type Tank, afin de purifier l'eau destinée à quelque 1500 détenus, à raison d'une consommation individuelle journalière de 3 litres d'eau.)

Discriminations / politisation en milieu pénitentiaire / détentions illégales et torture

- Les détenus sympathisants du parti au pouvoir sont outrageusement favorisés. Les autorités ferment les yeux s'ils torturent les détenus issus de la dissidence. On leur permet de choisir le centre de détention où ils seront transférés. L'affiliation au parti au pouvoir conditionne la participation à la gestion des produits et au travail pénitentiaires confiés à ceux qui peuvent verser des pots de vins aux autorités. Les récentes libérations conditionnelles sont ostensiblement discriminatoires : prisonniers politiques et d'opinion en ont été exclus. Enfin la journée des combattants du CNDD FDD est célébrée (à la prison de Mpimba) par les autorités pénitentiaires. Celles-ci martèlent pourtant que les activités politiques sont interdites.
- **Selon la loi du 14 décembre 2017, il est impératif de disposer en prison d'un titre de détention régulier (mandat d'arrêt provisoire, de dépôt, de prise de corps,) ... L'admission d'une personne sans titre de détention légale est considérée comme arbitraire. Auteurs et complices doivent faire l'objet de poursuites disciplinaires et judiciaires ».** Or nul n'est jamais poursuivi pour maintien en détention illégal, et maints détenus ayant purgé leur peine (souvent des prisonniers politiques ou d'opinion) continuent à séjourner illégalement dans différents établissements pénitentiaires. La **disparition de dossiers, le blocage** des audiences ou des procédures sont monnaie courante. Germain Rukuki en a fait les frais : à l'issue de sa peine purgée à Ngozi en 2021 il a vu son séjour carcéral prolongé de plus d'une semaine.
- Il en va de même pour le colonel Dieudonné Dushimagize et 14 détenus : la peine était purgée fin 2021, mais ils demeurent enfermés à Bubanza et Ngozi sans titre de détention. S'ils versaient des pots de vin aux chefs de service juridique ou aux directeurs des prisons, ils pourraient obtenir leur billet d'élargissement. Voir rapport p.16-

La Constitution burundaise et divers textes internationaux ratifiés par le pays interdisent les pratiques de tortures, d'arrestations et de détentions arbitraires. Mais au **printemps 2022, 22** membres d'un parti politique en formation, le MPD-FGLBU (Mouvement pour la Paix et le Développement pour Tous- Forces Girafe pour la Libération du Burundi) **ont été détenus arbitrairement**. Alors que la garde à vue ne peut excéder 7 jours, ils croupissent depuis le 9 avril dans les cachots du parquet et du commissariat de Makamba. Ils **subissent la torture**. Le code de procédure pénale stipule pourtant que **des aveux de culpabilité et toute information obtenus par la torture ... ou tout autre moyen déloyal, sont frappés de nullité** ainsi que les preuves qui en découlent ».

(ESDDH : [Rapport la prison au Burundi: réalités entre quatre murs](#) , et Déclaration n.3, sans en oublier les annexes)

Le Burundi est une république dirigée par Évariste Ndayishimiye, comptant 13 Mio d'habitants sur 27 894 km² Capitale : Gitega/Bujumbura. Le Burundi a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Peine capitale : Non Torture: OUI Corruption et gabegie: OUI



Illustration : dans le cadre de l'expérimentation menée dans plusieurs prisons, en vue d'améliorer la qualité de l'eau fournie aux détenus, voici l'état d'un filtre à eau neuf après un mois d'utilisation